

HÔTEL DE VILLE

BP 147 38603 Fontaine cedex

04 76 28 75 75

mairie@ville-fontaine.fr

ville-fontaine.fr

25042016_07_DEL

Délibération du Conseil municipal

URBANISME
BM

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

Le 25 avril 2016 à 19:00, le Conseil municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TROVERO, Maire.

Présents :

Monsieur GRASSET, Monsieur Le Maire, Madame BALDACCHINO, Monsieur JADEAU, Madame CHAFFARD, Madame DIDIER, Monsieur ANTONAKIOS, Madame MENUT, Monsieur DI GENNARO, Madame AMORE, Monsieur REVEL-GOYET, Madame MASTROMAURO, Madame RANNOU, Monsieur DEBACQ, Madame BARONCELLI, Monsieur COHEN, Madame GAILLARD, Monsieur DI BENEDETTO, Madame GRANDJEAN, Monsieur BARAKET, Madame ROMERA, Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Madame BOUCHALTA, Monsieur FAURE, Monsieur SABATIER, Madame GRIMALDI, Monsieur SINISI

Excusé(s) et Représenté(s) :

Monsieur VARONAKIS donne pouvoir à Monsieur ANTONAKIOS
Monsieur DUTRONCY donne pouvoir à Madame BALDACCHINO
Madame SCAPPUCCI donne pouvoir à Monsieur DI GENNARO
Monsieur VINCENT donne pouvoir à Madame CLAUDE
Monsieur DI MARTINO donne pouvoir à Monsieur THOVISTE
Monsieur LONGO donne pouvoir à Monsieur FAURE

Absent(s) :

Monsieur MONTANA

Objet : Avis de la Ville de Fontaine sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mené par la Métro

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine annexé à la présente délibération,

Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. La Métropole mène dans ce cadre la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Fontaine.

Le Conseil municipal du 23 mars 2015 a décidé de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de modification engagée par Monsieur le Maire avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme ».

Par délibération du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme ». Par arrêté n°2015-161 en date du 30 juillet 2015, Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus.

La modification a pour objet la prise en compte des effets de l'annulation partielle du PLU en date du 19 novembre 2009 et prend également en compte les effets de l'annulation de la modification n°1 en date du 10 octobre 2013. De plus, la modification porte sur l'évolution du cadre réglementaire pour permettre la réalisation de projets nouveaux :

- l'évolution du zonage sur le secteur Louis Maisonnat - Joliot Curie, à dominante économique, en espace urbain mixte est souhaitée afin de favoriser une plus grande mixité urbaine et fonctionnelle et d'engager le renouvellement urbain dans ce quartier stratégique pour la revitalisation du centre urbain fontainois, dans le cadre du projet « Fontaine, Coeur de ville ».

Dans le détail :

- * la modification du zonage sur le site Strazerri (à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie) pour permettre la réalisation d'une opération mixte habitat-activités/services ;

- * la mise en place d'un zonage sur le site dédié à la surface commerciale à l'arrière de la place Louis Maisonnat pour permettre notamment l'implantation d'un ou plusieurs commerces,

- la mise à jour d'emplacements réservés avec notamment la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement scolaire sur les parcelles cadastrées AN 88 et AN 89 en lien avec le projet Portes du Vercors ainsi que la suppression de l'emplacement réservé pour un groupe scolaire sur le terrain cadastré AK 474 et AK 334.

A l'issue de l'enquête publique, tenue du 21 septembre au 23 octobre 2015 inclus, le commissaire enquêteur a émis le 11 janvier 2016 un avis favorable sans réserve sur la modification n°2 du PLU de Fontaine. Les personnes publiques associées qui ont répondu ont également émis un avis favorable.

Il est rappelé que la procédure de modification n°2 du PLU est actuellement en cours et que sa conduite relève de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole, seule compétente pour approuver cette modification qui interviendra consécutivement à la délibération de la Ville de Fontaine.

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté ci-dessus, avant sa présentation au Conseil métropolitain.

La délibération est adoptée à la majorité :

24 voix pour
5 voix contre
5 abstentions

Contre :

Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Monsieur VINCENT, Madame BOUCHALTA, Monsieur DI MARTINO

Abstention(s) :

Monsieur LONGO, Monsieur FAURE, Monsieur SABATIER, Madame GRIMALDI, Monsieur SINISI

Interventions de M. THOVISTE, M. LONGO, M. VARONAKIS,
M.VINCENT, M. JADEAU, M. le Maire, M. SABATIER, M. SINISI ,
M.ANTONAKIOS

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont
signé les membres présents.

Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le 02.03.2016
et de la publication

